



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 83, DU 13 DECEMBRE 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

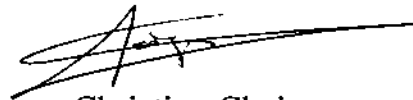
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n° 83 des actes administratifs de la préfecture du 13 décembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 13 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des collectivités locales

- Arrêté DRCL n° 2011-876, du 9 décembre 2011, autorisant les adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg au syndicat intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine, à compter du 1er janvier 2012.....3
- Arrêté DRCL n° 2011-884, du 13 décembre 2011, modifiant l'arrêté préfectoral DRCL-2010 n° 269, du 28 avril 2010, portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Saumur.....5

SOUS PREFECTURE DE CHOLET

- Arrêté n° 121-2011, du 15 novembre 2011, décidant d'une modification statutaire de la Communauté de communes du canton de Montrevault.....7
- Arrêté n° 124-2011, du 2 décembre 2011, décidant de modifications statutaires de la Communauté d'agglomération du Choletais.....19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'Environnement, de la Forêt et de l'Aménagement de l'Espace Rural

- Arrêté SG-MAP n° 2011-446, du 1er décembre 2011, portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national relevant de l'Etat dans le département de Maine-et-Loire.....21

Service sécurité routière et gestion de crise

- Arrêté TICSR n° 2011-079, du 12 décembre 2011, portant réglementation de la circulation sur l'A 11, échangeur n° 13, de Pellouailles les Vignes.....23

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Délégation Territoriale de Maine-et-Loire

- Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2011/38, 12 décembre 2011, portant modification de la gérance de la SARL ambulances Choletaises, agréée sous le numéro 209, pour Cholet et Torfou.....27

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de Maine-et-Loire

- Décision du 2 décembre 2011 relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département de Maine-et-Loire.....29
- Décision du 6 décembre 2011 de délégation de Mme Marie GICQUAUD à Mme Michèle LE MUZIC.....37
- Décision du 6 décembre 2011 de délégation de Mme Marie GICQUAUD à Mme Fabienne GAUVRIT.....39
- Décision du 5 décembre 2011 de délégation de Mme Marie GICQUAUD à Mme Camille GACHET.....41

- Décision du 5 décembre 2011 de délégation de Mme Marie GICQUAUD à M. Sébastien DAVID.....	43
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES	
- Décision du 1er décembre relative aux délégations de signature.....	45
<i>Délégations de signature</i>	
- du 1er septembre 2011 de M. Michel HARCAUT à Mme Geneviève GIRARD.....	53
- du 1er septembre 2011 de M. Michel HARCAUT à M. Daniel AUGEREAU, Mme Pierrette DUCHENE, Mme Marielle GACHET.....	55
- du 21 novembre 2011 de M. Denis CLOËZ à Mme Carla APALOO, service des impôts des particuliers de Segré.....	57
- du 21 novembre 2011 de M. Denis CLOËZ à Mme Carla APALOO, service des impôts des particuliers de Segré.....	59
- du 24 novembre 2011 de Mme Elizabeth PERHIRIN à Mlle Perrine LE PENVEN, centre des finances publiques de Trélazé.....	61
- du 28 novembre 2011 de M. Serge BAREL à Mme Armelle ROUX, trésorerie de Pouancé.....	63
- du 28 novembre 2011 de M. Serge BAREL à Mlle Corinne COCHET, trésorerie de Pouancé.....	65
- du 1er septembre 2011 de M. Michel HARCAUT à Mme Catherine BOUTIER, service des impôts des particuliers de Cholet.....	67
<i>Subdélégations de signature</i>	
- du 1er décembre 2011 de M. Gilles TOURPIN à M. Jérôme LEBRAS.....	69
- du 1er décembre 2011 de M. Gilles TOURPIN à M. Jérôme LEBRAS.....	71
- du 1er décembre 2011 de M. Pierre MATHIEU à M. Jean-Louis ABALAIN.....	73
<i>Délégations de signature</i>	
- du 1er décembre 2011 de M. Pierre MATHIEU à M. Alain PALLOT.....	75

II AUTRES.....page 77

Néant

I - ARRETES



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL n° 2011- 876

adhésions d'Ecuillé et de
Soulaire-et-Bourg

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-18 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-2005 n° 85 du 7 février 2005 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine ;

Vu les demandes d'adhésion présentées par :

- Ecuillé, le 7 juillet 2011
- Soulaire-et-Bourg, le 21 juillet 2011

Vu la délibération du 6 septembre 2011 par laquelle le comité syndical a accepté les adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg au syndicat intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine ;

Vu les avis favorables donnés par les conseils municipaux des communes membres sur ces demandes d'adhésion :

- Avrillé : 27 octobre 2011
- Beaucouzé : 20 octobre 2011
- Bouchemaine : 25 octobre 2011
- Cantenay Epinard : 10 octobre 2011
- Feneu : 20 octobre 2011
- La Meignanne : 14 octobre 2011
- la Membrolle-sur-Longuenée : 7 octobre 2011
- Le Plessis-Macé : 20 octobre 2011
- Montreuil-Juigné : 23 septembre 2011
- Saint Clément-de-la-Place : 19 octobre 2011
- Saint Lambert-la-Potherie : 17 octobre 2011

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par la loi sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont autorisées les adhésions des communes d'Écuillé et de Soulaire-et-Bourg au syndicat intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine, à compter du 1^{er} janvier 2012.

L'article 1^{er} de l'arrêté du 7 février 2005 susvisé est, en conséquence, modifié ainsi qu'il suit :

«Constitution - dénomination :

Le syndicat intercommunal pour la coordination gérontologique d'Outre Maine est composé des communes d'Avrillé, Beaucouzé, Bouchemaine, Cantenay-Epinard, Ecuillé, Feneu, La Meignanne, La Membrolle-sur-Longuenée, Le Plessis-Macé, Montreuil-Juigné, Saint Clément-de-la-Place, Saint Lambert-la-Potherie et Soulaire-et-Bourg. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, la présidente du syndicat et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le

→ 9 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture



Alain ROUSSEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau des collectivités locales

Arrêté DRCL-2011 n° 884
régie de recettes d'Etat auprès de la
commune de Saumur

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-5 ;

Vu le code de la route, notamment son article L.121-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-734 du 25 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de SAUMUR ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-2010 n° 269 du 28 avril 2010, portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes d'Etat auprès de la commune de SAUMUR ;

Vu la lettre de Monsieur le Maire de SAUMUR du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques en date du 1^{er} décembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture :

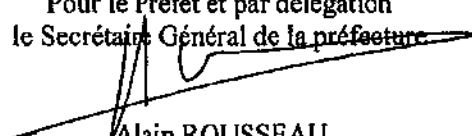
ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral DRCL-2010 n° 269 du 28 avril 2010 portant nomination du régisseur suppléant de la régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de SAUMUR est modifié comme suit :

« Monsieur Jacky BOULAY, agent de surveillance de la voie publique - adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, et Madame Sandrine FAVRET, gardien principal de police municipale sont désignés régisseurs suppléants dans le cadre des fonctions liées à la comptabilité de la régie et des relations avec le comptable ».

Article 2 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 13 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture

Alain ROUSSEAU



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 121-2011
Communauté de communes
du canton de Montrevault

Modification statutaire

ARRÊTÉ

LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté modifié D3-93 n° 947 du 29 décembre 1993 portant création de la communauté de communes du canton de Montrevault ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2011 proposant une modification des statuts ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du canton de Montrevault :

- La Boissière-sur-Evre	en date du	12 juillet 2011
- Chaudron-en-Mauges	en date du	8 juillet 2011
- La Chaussaire	en date du	12 juillet 2011
- Le Fief-Sauvin	en date du	12 juillet 2011
- Le Fuilet	en date du	13 juillet 2011
- Montrevault	en date du	12 juillet 2011
- Le Puiset-Doré	en date du	7 juillet 2011
- Saint-Pierre-Montlimart	en date du	7 juillet 2011
- Saint-Quentin-en-Mauges	en date du	8 juillet 2011
- Saint-Rémy-en-Mauges	en date du	7 juillet 2011
- La Salle-et-Chapelle-Aubry	en date du	12 juillet 2011

acceptant ladite modification ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-104 en date du 15 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet ;

./

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

II. Compétences optionnelles

II.1 – Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

- Sont définies comme relevant de l'intérêt communautaire :
 - toutes les voiries communales définies comme telles au sein du code de la voirie routière (au premier janvier 2009) **telles qu'identifiées sur la liste exhaustive jointe en annexe.**
- Sont également définis comme relevant de l'intérêt communautaire : piste d'éducation routière ; balayage des bourgs ; **ouvrages d'art supportant de la voirie communale et inscrits à l'inventaire des monuments historiques.**

Article 2 – Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté de communes du canton de Montrevault, Mmes et MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 15 novembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet,



Jean-Marc BEDIER

Compétence voirie de la Communauté de Commune du Canton de Montrevault

LISTE EXHAUSTIVE DES VOIES DEFINIES COMME D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Commune de la Boissière sur Evre

LA BOISSIERE	VC 1	VL	la Prée - la Bâte
LA BOISSIERE	VC 2	VL	du Carroye
LA BOISSIERE	VC 3	VL	La Madeleine
LA BOISSIERE	VC 101	VD	Maison Neuve
LA BOISSIERE	VC 102	VD	Saint Jean
LA BOISSIERE	VC 103	VL	Bel Air - La Petite Colle
LA BOISSIERE	VC 104	VD	La Petite Bâte
LA BOISSIERE	VC 105	VD	La Hurtaudière
LA BOISSIERE	VC 106	VD	La Grande Audouinière
LA BOISSIERE	VC 107	VD	La Petite Audouinière
LA BOISSIERE	VC 108	VD	Le Petit Bourg
LA BOISSIERE	VC 109	VD	La Barboterie
LA BOISSIERE	U 1	VD	Rue de la Gilletrie
LA BOISSIERE	U 2	VD	Rue de la Boucle d'Or
LA BOISSIERE	U 3	VD	Rue des Vignes Rouges
LA BOISSIERE	U 4	VD	Rue du Pinier
LA BOISSIERE	U 5	VD	Rue de l'Evre
LA BOISSIERE	U 7	VD	Rue du Bois d'Ansault
LA BOISSIERE	U 8	VD	Allée des Coteaux
LA BOISSIERE	U 10	VD	Allée des Fraiches
LA BOISSIERE	U 11	VD	Allée des Tilleuls
LA BOISSIERE	U 12	VD	Place de la Mairie - rue
LA BOISSIERE	U 13	VD	Allée du Clos
LA BOISSIERE		VD	Chemin du Moulin de l'Essart

Commune de Chaudron en Mauges

CHAUDRON EN MAUGES	VC 5	VL	route du Pin-en-M.
CHAUDRON EN MAUGES	VC 6	VL	de la SALLE-Aubry à St QUENTIN-en-M.
CHAUDRON EN MAUGES	VC 101	VL	de la RD 17 à St QUENTIN-en-M.
CHAUDRON EN MAUGES	CR 1	VD	la COUPE CHOLIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 2	VD	la GRONIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 3	VD	l' HONTRIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 4	VD	le PETIT HOUSSET
CHAUDRON EN MAUGES	CR 5	VD	la MAISON NEUVE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 6	VD	la CAHARDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 7	VD	la GAUPIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 8	VD	la BELANCIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 9	VD	la DENIZIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 10	VD	l' HORTIONNIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 11	VD	la HAUTE BOULAIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 12	VD	la GUENAUDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 13	VD	le COTEAU
CHAUDRON EN MAUGES	CR 14	VD	la GATSALIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 15	VD	la GRANDE CHATAIGNERAIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 18	VD	la BASSE CHARONNERIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 17	VD	la COMMANDERIE - la Pte CHATAIGNERAIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 18	VD	la LARGERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 19	VD	la HAUTE COMMANDERIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 20	VD	la GRANDE CHAUVINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 21	VD	la RACRIE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 22	VD	l' ERINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 23	VD	l' AULNAY COULON
CHAUDRON EN MAUGES	CR 24	VD	la GLORIEUSIERE

CHAUDRON EN MAUGES	CR 25	VD	la POUPINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 26	VD	la BOULAIE - LIBERGE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 27	VD	la BOURELIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 28	VD	la FORGE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 29	VD	le MOULIN de la FORGE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 30	VD	l' AUBRIERE - GRITIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 31	VD	la MESLIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 32	VD	la PETITE CHAUVINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 33	VD	le MOULIN NEUF
CHAUDRON EN MAUGES	CR 34	VL	la MARMITIERE - liaison VC5 CD 17
CHAUDRON EN MAUGES	CR 35	VD	la TRAHANIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 36	VD	la MARMITIERE - (antenne)
CHAUDRON EN MAUGES	CR 37	VD	la GUITONNIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 38	VD	la RAVALLIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 39	VD	la GOTSARDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 40	VD	le PINOU
CHAUDRON EN MAUGES	CR 41	VL	la GREODIERE - (entre CD17 et CD350)
CHAUDRON EN MAUGES	CR 42	VL	la FARINIERE - (entre CD350 et CD201)
CHAUDRON EN MAUGES	CR 43	VD	la GOBINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 44	VD	la RIPAUDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 45	VD	les GENETERES
CHAUDRON EN MAUGES	CR 46	VD	l' AUPAIRE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 47	VD	la GRANDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 48	VD	la PETINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 49	VD	LA BASSE PETINIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 50	VD	la RENARDIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 51	VD	BOURG PAILLOU
CHAUDRON EN MAUGES	CR 52	VD	la BURONNIERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 53	VD	le DOMAINE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 54	VD	la JAMBUERE
CHAUDRON EN MAUGES	CR 55	VD	la BOISSONNIERE
CHAUDRON EN MAUGES	R 13	A	rue de la ZONE ARTISANALE

Commune de la Chaussaire

LA CHAUSSAIRE	VC 1	VL	La Chaussaire au Doré
LA CHAUSSAIRE	VC 2	VL	La Chaussaire à Geste
LA CHAUSSAIRE	VC 3	VL	Beauregard à la Remaudière
LA CHAUSSAIRE	VC4	VL	de la Promenade
LA CHAUSSAIRE	VC5	VL	La Croix des Bates
LA CHAUSSAIRE	VC 101	VL	de La Foy au Puiset Doré
LA CHAUSSAIRE	VC 102	VL	la Bate Principale
LA CHAUSSAIRE	VC 103	VL	la Bate Secondaire
LA CHAUSSAIRE	VC 104	VL	Le Moulin Tourneau
LA CHAUSSAIRE	VC 105	VL	Du VC101 au VC5
LA CHAUSSAIRE	VC201	VD	La Foy
LA CHAUSSAIRE	VC202	VD	La Jouamerie
LA CHAUSSAIRE	VC203	VD	La Roberdière
LA CHAUSSAIRE	VC204	VD	Le Petit Verret
LA CHAUSSAIRE	VC205	VD	Le Parmentier
LA CHAUSSAIRE	VC206	VD	Le Lac Roger
LA CHAUSSAIRE	VC207	VD	Le Patis
LA CHAUSSAIRE	VC208	VD	Terre Neuva
LA CHAUSSAIRE	VC209	VD	La Bodinière
LA CHAUSSAIRE	VC210	VD	L'Epine
LA CHAUSSAIRE	VC211	VD	La Basse Chauvelièr
LA CHAUSSAIRE	VC212	VD	Le Moulin de Rolet
LA CHAUSSAIRE	VC213	VD	Le Fromenteau
LA CHAUSSAIRE	VC214	VD	St Augustin
LA CHAUSSAIRE	VC215	VD	La Prémaudière
LA CHAUSSAIRE	VC216	VD	Haute Chauvelièr
LA CHAUSSAIRE	VC217	VD	La Potrière

LA CHAUSSAIRE	VC218	VD	La Chohonnière
LA CHAUSSAIRE	VC219	VD	Saint - Pierre
LA CHAUSSAIRE	VC220	VD	La Serronnière
LA CHAUSSAIRE	VC221	VD	La Gaubelière
LA CHAUSSAIRE	VC222	VD	Le Plessis
LA CHAUSSAIRE	VC223	VD	La Hardière
LA CHAUSSAIRE	R2	VD	Rue des Moulins
LA CHAUSSAIRE	R10	VD	Chemin de Saint Augustin
LA CHAUSSAIRE	R12	ZA	Impasse des Tilleuls

Commune du Fief Sauvin

LE FIEF SAUVIN	VC 4	VL	du GRAND VERGER
LE FIEF SAUVIN	VC 5	VL	du NOMBAULT
LE FIEF SAUVIN	VC 6	VL	du TERREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 6	VL	du TERREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 7	VL	face au COUDRAY
LE FIEF SAUVIN	VC 101	VL	de la GOHARDIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 102	VL	de la BROSSE NEUVE
LE FIEF SAUVIN	VC 103	VL	de CLODY
LE FIEF SAUVIN	VC 104	VL	de la HERSE
LE FIEF SAUVIN	VC 105	VL	de SAINT VINCENT
LE FIEF SAUVIN	VC 106	VD	de la COURASSIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 107	VL	des ONGLEES
LE FIEF SAUVIN	VC 108	VD	de la CHEVRIE
LE FIEF SAUVIN	VC 109	VD	BREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 110	VD	de la PETITE CHEVRIE
LE FIEF SAUVIN	VC 111	VD	de la TOURNERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 112	VD	de GUICHOLET
LE FIEF SAUVIN	VC 113	VD	de la BOUDINIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 114	VD	du POINTREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 115	VD	de la ROUSSIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 116	VD	de SURGES
LE FIEF SAUVIN	VC 117	VD	de la TREUGNARDIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 118	VD	de la BROSSE VIEILLE
LE FIEF SAUVIN	VC 119	VD	de la TILLAIE
LE FIEF SAUVIN	VC 120	VL	du TERREAU
LE FIEF SAUVIN	VC 121	VD	de l' ALOUETHERE
LE FIEF SAUVIN	VC 122	VD	de LEPPON
LE FIEF SAUVIN	VC 123	VL	du CORMIER
LE FIEF SAUVIN	VC 125	VD	de l' EPINAY
LE FIEF SAUVIN	VC 126	VD	des AJOUX
LE FIEF SAUVIN	VC 127	VD	de la GRANDE FORET
LE FIEF SAUVIN	VC 128	VD	de la PETITE FORET
LE FIEF SAUVIN	VC 129	VD	du CHAMP d'ALOUETTE
LE FIEF SAUVIN	VC 130	VD	de SAINT VINCENT (antenne)
LE FIEF SAUVIN	VC 132	VD	du BOUCHAUD
LE FIEF SAUVIN	VC 133	VD	de SAINTE MARIE
LE FIEF SAUVIN	VC 135	VD	du COUDRAY
LE FIEF SAUVIN	VC 136	VD	de CHANTEPIE
LE FIEF SAUVIN	VC 137	VD	de la BODINIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 138	VD	du LOGIS NOTRE DAME
LE FIEF SAUVIN	VC 139	VD	de la VIGNARDIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 140	VD	de BEL AIR
LE FIEF SAUVIN	VC 141	VD	des CHEVALERIES
LE FIEF SAUVIN	VC 142	VD	du CRETINEAU
LE FIEF SAUVIN	VC 143	VD	de la SIGOURIE
LE FIEF SAUVIN	VC 144	VD	du PLESSIS
LE FIEF SAUVIN	VC 145	VD	des GRANGES
LE FIEF SAUVIN	VC 146	VD	de la GODINIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 147	VD	de l' EGOTHERE
LE FIEF SAUVIN	VC 148	VD	des ONGLEES (antenne)
LE FIEF SAUVIN	VC 149	VD	de l' ECHASSERIE

LE FIEF SAUVIN	VC 150	VD	de la TROUERE
LE FIEF SAUVIN	VC 151	VD	de la GOHARDIERE VIEILLE
LE FIEF SAUVIN	VC 152	VD	de BOSSOREIL
LE FIEF SAUVIN	VC 153	VD	de l' ANDRODIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 154	VD	de la CHARNIERE NEUVE
LE FIEF SAUVIN	VC 155	VD	du PETIT VERGER
LE FIEF SAUVIN	VC 156	VD	du GRAND VERGER
LE FIEF SAUVIN	VC 157	VD	de la PAILLERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 158	VD	du PONT ROUSSET
LE FIEF SAUVIN	VC 159	VD	du BORDAGE
LE FIEF SAUVIN	VC 160	VD	de l' ANGLAISERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 161	VD	de SAINTE CATHERINE
LE FIEF SAUVIN	VC 162	VD	du RABLAIS
LE FIEF SAUVIN	VC 163	VD	de la PORCHETIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 164	VD	de l' ANDORMIERE
LE FIEF SAUVIN	VC 165	VD	du PETIT NOMBAULT
LE FIEF SAUVIN	VC 166	VD	de la PETRAUDIÈRE
LE FIEF SAUVIN	VC 167	VD	du GRAND NOMBAULT
LE FIEF SAUVIN	VC 168	VD	du MOULINARD
LE FIEF SAUVIN	VC 169a	VD	de la BERANGERIE
LE FIEF SAUVIN	VC 170	VL	de la MULONNERIE
LE FIEF SAUVIN	U 53	VL	Rue de la TAUPINIERE
LE FIEF SAUVIN	U 52	VL	Rue du MUGUET (pour partie)

Commune du Fuilet

LE FUILET	VC 4	VL	de la CLARAIE
LE FUILET	VC 6	VL	du CD 143 à BOUZILLE
LE FUILET	VC 101	VL	le PRE CHENEAU - les LOGES
LE FUILET	VC 102	VL	le MOULIN du PRE CHENEAU
LE FUILET	VC 103	VD	de HUCHEPIE
LE FUILET	VC 105	VL	les VINCENTS
LE FUILET	VC 106	VL	SAINT LOUIS
LE FUILET	VC 106	VD	SAINT LOUIS
LE FUILET	VC 107	VL	la GUILLERIE
LE FUILET	VC 107	VD	la GUILLERIE
LE FUILET	VC 109	VL	le BREIL
LE FUILET	VC 110	VL	les TOUCHES
LE FUILET	VC 110	VD	les TOUCHES
LE FUILET	VC 111	VL	de TARTIFUME au VC 203
LE FUILET	VC 111	VD	du VC203 à limite commune
LE FUILET	VC 112	VL	la BAUGE (Recoins)
LE FUILET	VC 202	VL	du CHENE (ST Rémy)
LE FUILET	VC 203	VL	de la BLONDINIÈRE
LE FUILET	VC 204	VL	de la CARROYE à LIRE
LE FUILET	VC 205	VL	de PINCOURT à la MADELEINE
LE FUILET	VC 206	VD	la SALMONIERE - PICAUDIÈRE
LE FUILET	VC 207	VD	la GASTINE
LE FUILET	VC 208	VD	le GRAND GAT
LE FUILET	VC 209	VD	la GARILLERIE
LE FUILET	VC 210	VD	la NOÏSILLERIE
LE FUILET	VC 211	VD	la GARENNE
LE FUILET	VC 212	VD	la COUDRAIE - le TAILLIS
LE FUILET	VC 213	VD	la PETINIÈRE
LE FUILET	VC 214	VD	la REBIONIÈRE
LE FUILET	VC 215	VD	l' AUNAY
LE FUILET	VC 216	VD	le CHENE BESSON
LE FUILET	VC 217	VD	la PIE
LE FUILET	VC 219	VD	la CHESNAIE
LE FUILET	VC 220	VD	les CHALLONGES
LE FUILET	VC 221	VD	le MOULIN QUARTERON
LE FUILET	VC 222	VD	la BLANDINIÈRE
LE FUILET	VC 225	VD	le BREIL, (antenne)

LE FUILET	VC 226	VD	le BORDAGE GALLIER
LE FUILET	VC 227	VD	des ATELIERS MUNICIPAUX
LE FUILET		VD	ancienne minoterie
LE FUILET	U 21	VL	rue des CHEVRES
LE FUILET	U 22	VL	rue de BRETAGNE (pour partie)
LE FUILET	U 23	VD	chemin des PEUPLIERS
LE FUILET	U 52	VD	rue de la DIVATE
LE FUILET	U 53	VL	rue du GRENOUILLET
LE FUILET	U 54	VL	rue des PETITS PRES
LE FUILET	U 55	VD	rue de la STATION
LE FUILET	U 56 (a)	VD	rue des AJONCS
LE FUILET	U 56 (b)	VD	rue des AJONCS
LE FUILET	U 57	VD	rue des LANDES
LE FUILET	U 58	VD	rue de l' ETANG
LE FUILET	U 59	VD	rue du QUARTIER
LE FUILET	U 70	VL	rue de la CLARAIE
LE FUILET	U 71	VL	rue de la RIMONERIE
LE FUILET	U 72 (a)	VD	rue de la FOSSE à l'ANE
LE FUILET	U 72 (b)	VD	rue de la FOSSE à l'ANE
LE FUILET	U 72 Autriche	VD	rue de la FOSSE à l'ANE
LE FUILET	U 72 (d)	VD	rue de la FOSSE à l'ANE
LE FUILET	U 73	VL	rue du VERGER
LE FUILET	U 74	VD	Impasse de la TOURTERELLE
LE FUILET	U 75	VD	Impasse de la RIMONERIE
LE FUILET	U 76	VD	Gîte de la BARBOTINE

Commune de Montrevault

MONTREVAULT		VD	Le Gas d'Allée
MONTREVAULT		VD	Chemin des Côteaux et de la Bretesche
MONTREVAULT		VL	Chemin de la Roche
MONTREVAULT		VD	Chemin de Chambre Neuve
MONTREVAULT		VL	Cote de Raz-Gué
MONTREVAULT		A	Chemin de Rigual
MONTREVAULT		VL	Rue des Venelles
MONTREVAULT		VL	Allée du Rocher

Commune du Puiset Doré

LE PUISET DORE	VC1	VL	Bazinière à Geste
LE PUISET DORE	VC2	VL	Route de St Rémy en Mauves
LE PUISET DORE	VC3	VL	du Moulin Pasquereau
LE PUISET DORE	VC4	VL	du Doré à la Chaussaire
LE PUISET DORE	VC5	VL	du Buisson
LE PUISET DORE	VC6	VL	du Doré aux Gastines
LE PUISET DORE	VC7	VL	des Gastines aux Recoins
LE PUISET DORE	VC8	VL	de la Fosse
LE PUISET DORE	VC101	VL	Route de Fromenteau
LE PUISET DORE	VC102	VL	le Cormier
LE PUISET DORE	VC102	VD	le Cormier
LE PUISET DORE	VC102 ^{bis}	VD	le Petit Cormier
LE PUISET DORE	VC103	VD	la Baratonnaire
LE PUISET DORE	VC104	VD	le Carré
LE PUISET DORE	VC105	VD	la Derrière
LE PUISET DORE	VC106	VL	le Bordage
LE PUISET DORE	VC107	VD	la Maison Neuve
LE PUISET DORE	VC108	VD	la Pilière
LE PUISET DORE	VC109	VD	la Besnardière
LE PUISET DORE	VC110	VD	les Landes
LE PUISET DORE	VC111	VD	la Dauderle
LE PUISET DORE	VC112	VD	les Blottières
LE PUISET DORE	VC113	VD	les Grandes Bouinières
LE PUISET DORE	VC114	VD	les Petites Bouinières
LE PUISET DORE	VC115	VD	la Papinière

LE PUISET DORE	VC116	VD	les Hauts Champs
LE PUISET DORE	VC117	VD	le Pin
LE PUISET DORE	VC119	VD	la Marchaisière
LE PUISET DORE	VC120	VD	la Gravelière
LE PUISET DORE	VC121	VD	la Derouinière
LE PUISET DORE	VC122	VD	les Loges (aux Gâtines)
LE PUISET DORE	VC123	VD	la Gataudière
LE PUISET DORE	VC124	VD	la Haute Folie
LE PUISET DORE	VC125	VD	le Pinier
LE PUISET DORE	VC126	VD	la Touche
LE PUISET DORE	VC127	VD	les Humeaux
LE PUISET DORE	VC128	VD	la Motte
LE PUISET DORE	VC129	VD	les Landes
LE PUISET DORE	VC130	VD	la Gagnerie
LE PUISET DORE	VC131	VD	la Pelinière
LE PUISET DORE	VC132	VD	la Noue Girou 1
LE PUISET DORE	VC133	VD	la Noue Girou 2
LE PUISET DORE	VC136	VD	la Pimplinière
LE PUISET DORE	VC137	VD	la Maison Neuve
LE PUISET DORE	VC139	VD	la Davière
LE PUISET DORE	VC141	VD	la Tabardière

Commune de La Salle et Chapelle Aubry

SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 4	VL	Route de BEAUPREAU
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 6	VL	Route de St QUENTIN
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 101	VL	Route de la BELLIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 102	VL	Route du PIN - en - Mauges
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 103	VL	Route de GODESSARD
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 104	VL	Route de FREMERIT
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 105	VL	Route de la BOUCHETIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	VC 106	VL	Route du BUTRAY
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 200	VD	CR de la FOUCHARDIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 201	VD	CR la TALBOTIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 202	VD	CR de la COURGEONNIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 203	VD	CR le CONTE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 204	VD	CR de la PAILLERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 205	VD	CR de BEL - AIR
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 206	VD	CR du PLESSIS
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 207	VD	CR de la GUILLONNIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 208	VD	CR le CROTTIER
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 209	VD	CR de la CAILLARDIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 210	VD	CR de la RIOTE -« Les Lilas »
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 211	VD	CR de la RIOTE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 213	VD	CR la SOLONNIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 214	VD	CR la RAIMBARDIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 215	VD	CR la HAYE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 216	VD	CR de GODESSARD
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 217	VD	CR de BAROT
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 218	VD	CR de la MAISON NEUVE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 219	VD	CR de la BREULIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 220	VD	CR du LANDREAU
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 221	VD	CR de la TUILERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 222	VD	CR de la NOUE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 223	VD	CR de la BOISIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 224	VD	CR de la COUPERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 225	VD	CR de la BODONNIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 226	VD	CR de la BOUCHETIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 227	VD	CR du FOUBRARD
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 228	VD	CR de la DENISIERE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 229	VD	CR de la ROCHE VETELAY
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 230	VD	CR des salles sportives et culturelles
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 231	VD	CR de la MERCERIE

SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 232	VD	CR de la GAGNERIE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 233	VD	CR de la BERTINIÈRE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 234	VD	CR de SAINT - ANDRE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 235	VD	CR du FRENE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 236	VD	CR de la ROUSSIÈRE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 237	VD	CR de la VERROUILLÈRE
SALLE & CHAPELLE AUBRY	CR 238	VD	CR de FALAIS
SALLE & CHAPELLE AUBRY	U 50	VD	Rue de CANCALE

Commune de St Quentin en Mauves

SAINT QUENTIN	VC 2	VL	La Boutellerie
SAINT QUENTIN	VC 3	VL	Route de St Christine
SAINT QUENTIN	VC 4	VL	Route de la Salle Aubry
SAINT QUENTIN	VC 5	VL	Route de Neuvy en Mauves
SAINT QUENTIN	VC 7	VL	La Queue de Loire
SAINT QUENTIN	VC 8	VL	La Glouardière
SAINT QUENTIN	VC 9	VD	Grosfoil
SAINT QUENTIN	VC 10	VD	La Poissonnière
SAINT QUENTIN	VC 11	VD	Le Foutelais
SAINT QUENTIN	VC 12	VD	Aulnay Chauvat
SAINT QUENTIN	VC 13	VL	La Corderie
SAINT QUENTIN	VC 14	VD	Chemin de la Truère
SAINT QUENTIN	VC 101	VD	La Torchonnère
SAINT QUENTIN	VC 103	VD	Le Coudray
SAINT QUENTIN	VC 104	VL	Aulnay Gobain
SAINT QUENTIN	VC 105	VD	Bois Pineau - Reculée
SAINT QUENTIN	VC 106	VD	La Callardière
SAINT QUENTIN	VC 107	VD	La Lande
SAINT QUENTIN	VC 108	VD	L' Aulnay aux Moines
SAINT QUENTIN	VC 109	VD	La Minière
SAINT QUENTIN	VC 207	A	Rue des Métiers
SAINT QUENTIN	VC 213	VD	Chemin de la Petite Cure

Commune de St Pierre Montlimart

ST PIERRE	VC 1	VL	VC DE LA BASSE POUZE
ST PIERRE	VC 2	VL	LA GERFAUDIÈRE (VC3 - VC116)
ST PIERRE	VC 3	VL	ROUTE DE BELLEVILLE
ST PIERRE	VC 4	VL	VC DE LA MASSONNIÈRE
ST PIERRE	VC 5	VL	ROUTE DE LA POINDASSERIE
ST PIERRE	VC 6	VL	ALLÉE NOIRE
ST PIERRE	VC 7	VL	LA BELLIERE (ALLÉE ROUGE)
ST PIERRE	VC 8	VL	ROCHARD
ST PIERRE	VC 10	VL	LA GERFAUDIÈRE (VC2 - D752)
ST PIERRE	VC 11	VL	LA BARRE
ST PIERRE	VC 106	VL	LA LANDE
ST PIERRE	R 38	VL	ALLÉE DES PEPINIÈRES
ST PIERRE	VC 101	VD	COUROSSE
ST PIERRE	VC 102	VD	LE SOUCHET
ST PIERRE	VC 103	VD	LA BRIMBUÈRE
ST PIERRE	VC 104	VD	LA MUSSETIÈRE
ST PIERRE	VC 105	VD	LES COTEAUX
ST PIERRE	VC 107	VD	LA BLINIÈRE
ST PIERRE	VC 108	VD	LA MINGOTIÈRE
ST PIERRE	VC 109	VD	Autriche EPINAY
ST PIERRE	VC 110	VD	LE HOUSSAY
ST PIERRE	VC 111	VD	Autriche AMBRIÈRE
ST PIERRE	VC 112	VD	JOUSSELIN
ST PIERRE	VC 113	VD	POINT - HAUT BEGROLLES
ST PIERRE	VC 114	VD	BRALLES
ST PIERRE	VC 115	VD	LE PLESSIS
ST PIERRE	VC 116	VD	LE VIEUX CHILLOU
ST PIERRE	VC 117	VD	LA TOURTELLIÈRE - BELLIERE

ST PIERRE	VC 118	VD	LES MOURANDIERES
ST PIERRE	VC 119	VD	Autriche ARMAZY
ST PIERRE	VC 120	VD	LA COCHETIERE - LE CHAPITRE
ST PIERRE	VC 121	VD	LA GALICHERAIE
ST PIERRE	VC 122	VD	LA MARTINIÈRE
ST PIERRE	VC 123	VD	LA CORNUERE
ST PIERRE	VC 124	VD	LA MINERIE
ST PIERRE	VC 125	VD	LA POULTIERE
ST PIERRE	VC 126	VD	ACCES SOCOMEMAU (sur RD 752)
ST PIERRE	VC 127	VD	SAINT JUST
ST PIERRE	VC 128	VD	LA BILLONNIERE
ST PIERRE	VC 129	VD	LE BUTE
ST PIERRE	VC 130	VD	LA BASSE SEMEUNIÈRE
ST PIERRE	VC 131	VD	LA MASSONNIERE
ST PIERRE	VC 132	VD	LE BAS BEGROLLES
ST PIERRE	VC 133	VD	LE CHILLOU
ST PIERRE		VD	L'Autriche
ST PIERRE		VL	Chemin des Colins
ST PIERRE	R 15	VL	CHEMIN DE LA BARRE
ST PIERRE	R 58	A	ZI DES PAGANNES
ST PIERRE			Voies incluses dans le périmètre de la zone de Belleville
ST PIERRE			Parking de l'Ecusson (transféré avec le SIVU de l'Ecusson)

Commune de St Rémy en Mauves

ST REMY	VC 1	VL	de St Rémy au Fief-Sauvin dit Moraudière
ST REMY	VC 2	VL	de St Rémy en Mauves à la Guiltonnerie
ST REMY	VC 3	VL	de St Rémy au Fief-Sauvin Croix Rouillière
ST REMY	VC 4	VL	Route du Fuleit
ST REMY	VC 5	VL	du Puiset-Doré à St Rémy
ST REMY	VC 101	VL	de Rochards
ST REMY	VC 102	VD	de la RACLINERIE
ST REMY	CR 1	VD	les MORAUDIÈRES
ST REMY	CR 2	VD	les AULNAYS
ST REMY	CR 3	VD	de la BOUE
ST REMY	CR 4	VD	le BOIS ROBERT
ST REMY	CR 5	VD	le PETIT BOIS ROBERT
ST REMY	CR 6	VD	la COURTAISERIE
ST REMY	CR 7	VD	les CHAPERONNIÈRES
ST REMY	CR 8	VD	les TACHES
ST REMY	CR 9	VD	la MAINDRONNIÈRE
ST REMY	CR 10	VD	le Petit TREMBLAY
ST REMY	CR 11	VD	du LANDREAU
ST REMY	CR 12	VD	la Grande MOINIE
ST REMY	CR 13	VD	la LANDRODIÈRE
ST REMY	CR 14	VD	le GAS d' ALLEE
ST REMY	CR 15	VD	le MOULIN des LANDES
ST REMY	CR 16	VD	le BARATONNIÈRE
ST REMY	CR 17	VD	la PETITE MOINIE
ST REMY	CR 18	VD	la POUPLINIÈRE - la BARRE
ST REMY	CR 19	VD	la CLETTERIE
ST REMY	CR 20	VD	la CROULTIÈRE
ST REMY	CR 21	VD	LES CHEVRIÈRES
ST REMY	CR 22	VD	la PINOIRE
ST REMY	CR 23	VD	le GAS HUBLIN
ST REMY	CR 24	VD	la BOURASSIÈRE
ST REMY	CR 25	VD	la ROCHE PINARD
ST REMY	CR 26	VD	l' OUCHE de la FONTAINE
ST REMY	CR 27	VD	le CHAPITRE
ST REMY	CR 28	VD	le PETIT PERRAY
ST REMY	CR 29	VD	les HUMEAUX
ST REMY	CR 30	VD	le GRAND PERRAY
ST REMY	CR 31	VD	le COUDRAY - le NOYER

ST REMY	CR 32	VD	la GREFUMIERE
ST REMY	CR 33	VD	la STATION d'EPURATION
ST REMY	CR 34	VD	la PLISSONNIERE
ST REMY	CR 35	VD	du FRENE
ST REMY	CR 36	VD	de BEL - AIR
ST REMY	CR 37	VD	la BAZINIERE
ST REMY	CR 38	VD	la MINERIE
ST REMY	CR 39	VD	la TUFFIERE
ST REMY	CR 40	VD	le PETIT GAS
ST REMY	CR 41	VD	le MOULIN PICHON
ST REMY	CR 42	VD	le MOULIN NEUF
ST REMY	CR 43	VD	la BLANCHARDIERE
ST REMY	CR 44	VD	la JANVRIE
ST REMY	CR 45	VD	la CROIX
ST REMY	U 4	VD	chemin du PLESSIS
ST REMY	U 19	VD	chemin de l'AVOYE
ST REMY	U 21	VD	rue du CHENE PERCE
ST REMY	U 22	VD	rue de la ROCHE POISNEE
ST REMY	U 28	ZA	ZA de MONTREMY
ST REMY	U 29	VD	rue de la FRESNAIE
ST REMY	U 30	VD	rue de la CANNE d' AMOUR
ST REMY	U 31	VD	rue des SOURCES
ST REMY	U 32	VD	rue de la HOUSSAYE
ST REMY	U 34	VL	rue des VENELLES
ST REMY	U 35	VD	rue des PRES
ST REMY	P 13	ZA	place de la ZA de MONTREMY



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté n° 124-2011

**Communauté d'agglomération
du Choletais**

Modifications statutaires

ARRÊTÉ

**LE SOUS-PREFET
DE L'ARRONDISSEMENT DE CHOLET
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5216-5 - II-5 relatif aux compétences optionnelles ;

Vu l'arrêté modifié D3-94 n° 143 du 25 février 1994 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Cholet ;

Vu l'arrêté modifié D3-2000 n° 963 du 13 décembre 2000 autorisant la transformation de la communauté de communes du Pays de Cholet en communauté d'agglomération du Pays de Cholet ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2011 proposant une modification statutaire ;

Vu les délibérations prises par les conseils municipaux des communes de :

- Chanteloup-les-Bois	le 19 juillet	2011
- Cholet	le 11 juillet	2011
- Le May-sur-Evre	le 7 juillet	2011
- Mazières-en-Mauges	le 26 août	2011
- Nuaillé	le 9 septembre	2011
- La Romagne	le 7 juillet	2011
- Saint-Christophe-du-Bois	le 12 septembre	2011
- Saint-Léger-sous-Cholet	le 2 septembre	2011
- La Séguinière	le 11 juillet	2011
- La Tessoualle	le 5 juillet	2011
- Toutlemonde	le 18 juillet	2011
- Trémentines	le 7 septembre	2011
- Vezins	le 21 juillet	2011

acceptant ladite modification ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2011-104 en date du 15 avril 2011 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BEDIER, sous-préfet de Cholet ;

.../...

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont supprimées à l'article 2 de l'arrêté susvisé, à compter du 1^{er} janvier 2012, les compétences facultatives suivantes :

7° - Conception, construction, maintenance et exploitation des équipements communautaires suivants :

- **le pôle sportif** comprenant :

- la 1^{ère} tranche : patinoire
- la 2^{ème} tranche : piscine et autres équipements annexes.

La compétence communautaire relative à cet équipement comporte l'accueil du public et la prise en charge de l'initiation et de l'apprentissage du patinage et de la natation des élèves des écoles primaires.

- **le pôle culturel « Espace St Louis »** comprenant :

- la 1^{ère} tranche : Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique (ENMDAD).
- la 2^{ème} tranche : futur théâtre.

De manière concomitante à l'équipement est transférée la compétence liée à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique s'inscrivant dans le dispositif des formations dispensées par l'ENMDAD.

- **le golf de Cholet et le centre d'initiation aux sports de plein air (CISPA).**

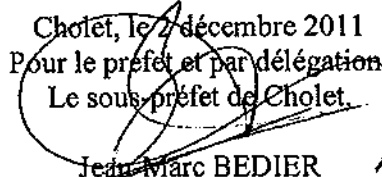
Cette compétence comprend la gestion de ces équipements, l'accueil du public et la prise en charge des activités des élèves des écoles primaires. L'exploitation est actuellement confiée à l'établissement public industriel et commercial (EPIC) Cholet Sports Loisirs.

9° - Interventions de développement local et d'animation à destination des communes rurales s'inscrivant dans des dispositifs contractuels et notamment la mise en place et l'accompagnement des bibliothèques rurales.

- Est créée à l'article 2 de l'arrêté susvisé, à compter du 1^{er} janvier 2012, la compétence optionnelle suivante :

« Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Article 2 - Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet, M. le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, M. le président de la communauté d'agglomération du Choletais et MM. les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Cholet, le 2 décembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cholet.

Jean-Marc BEDIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de l'Environnement, de la Forêt et de l'Aménagement de l'Espace Rural

Arrêté Secrétariat Général - Mission d'Appui au Pilotage n° 2011- 446 .

Portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national relevant de l'État dans le département du Maine-et-Loire (première échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE)

ARRETE

Le Préfet du Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la directive n° 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 (chapitre II "évaluation, prévention et réduction du bruit dans l'environnement" du titre VII du livre V) transposant cette directive ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-187 du 7 mai 2010 portant publication des cartes de bruit des autoroutes et routes nationales A11, A87N et RN249, infrastructures routières relevant de l'État enregistrant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an ;

Vu la mise à disposition du public du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement des infrastructures routières du réseau national organisée du 6 juin au 8 août 2011 et l'absence d'observation formulée par le public concernant ce projet ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

Arrête :

Article 1^{er} : le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des infrastructures routières du réseau national dans le département du Maine-et-Loire (A11, A87N et RN249), annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il a été établi en application de la première échéance de la directive européenne n° 2002/49/CE et est fondé sur les cartes de bruit approuvées le 7 mai 2010.

Article 2 : le PPBE définit notamment les mesures prévues pour les 5 années à venir visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement. Il comporte un résumé non technique.

.../...

Article 3 : le PPBE est publié par voie électronique. Il est consultable sur le site Internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) : www.maine-et-loire.equipement-agriculture.gouv.fr. Il est également disponible à la DDT.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 01 DEC. 2011

Le Préfet,



Richard SAMUEL



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
Arrêté TICSR n°2011-079

**Arrêté portant réglementation de la circulation sur l'A11, dérogatoire d'exploitation sous chantier
Travaux de création de bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes,
lors du ripage du balisage sur la bretelle de sortie Angers - Pellouailles.**

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82.623 du 22 juillet 1982 et n°83.1186 du 29 décembre 1983;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 à 9 et R 411-18 à 32;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie -Signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels en vigueur);
- VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 en date du 7 juillet 2010 portant réglementation de police sur les autoroutes A11, A87N et A87, dans la traversée du département de Maine-et-Loire;
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-032 du 19 janvier 2010 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur les autoroutes A11, A87N et A87 dans la traversée du département de Maine-et-Loire
- VU l'arrêté SG/MAP/N° 2010-003 du 4 janvier 2010 de M. le Préfet de Maine-et-Loire, donnant délégation de signature au directeur départemental des Territoires et à ses collaborateurs, et notamment l'article A2b1.
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers et en particulier son article 2.2 relatif aux chantiers non courants ;
- VU la demande du Directeur de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 02 juillet 2010, et le dossier d'exploitation sous chantier indice V3 de juin 2010 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société des Autoroutes du Sud de la France et des entreprises à l'occasion des travaux de création de deux nouvelles bretelles sur l'échangeur n°13 de Pellouailles-les-Vignes dans le cadre du ripage du balisage sur la bretelle de sortie Angers - Pellouailles.

ARRETE

Article 1

En raison des travaux indiqués ci-dessus, sur la bretelle de sortie Angers - Pellouailles, la circulation des usagers sera réglementée dans les conditions suivantes :

Titre 1

Pendant la nuit du 15/12/2011 au 16/12/2011,

- Bretelle de Sortie Angers- Pellouailles – échangeur 13 : Interruption de la circulation de la bretelle par plusieurs micro-coupures successives d'une durée de 5 minutes entre 0H00 et 2H00.

Ces micro-coupures permettront de réaliser des cycles de 10 minutes comprenant :

- coupure de la circulation pendant 5 minutes, pendant ce temps, les balisages seront ripés,
- remise en circulation des véhicules pendant 5 minutes (ou moins si il y a peu de véhicules).

Le nombre maximal de micro-coupures sera de 6 unités

Article 2

La vitesse sera réduite à 50 km/h sur la bretelle de sortie Angers–Pellouailles.

Article 3

La signalisation de travaux sur autoroute, suivant la réglementation en vigueur, sera mise en place et entretenue par la société « Autoroutes du Sud de la France ».

L'ensemble de la signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation de prescription et signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 et des derniers arrêtés en vigueur).

Article 4

Dans le cas d'intempérie ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du niveau de trafic, le premier jour rencontré sans intempérie, ou dès lors que le problème technique sera résolu.

Article 5

Pour les besoins d'exploitation de l'autoroute en service, l'interdistance entre deux chantiers pourra momentanément déroger aux prescriptions de l'arrêté permanent d'exploitation pour les autoroutes A11, A87 et A85.

Article 6

L'information des clients sera assurée par la société des Autoroutes du sud de la France par affichage sur panneaux à messages variables, annonce sur la radio autoroutière.

Article 7

Le Secrétaire Général de Maine-et-Loire,

Le Directeur Départemental des Territoires de Maine-et-Loire,

Le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,

Le chef de centre de Cofiroute

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Département de Maine-et-Loire,

L'adjoint au sous directeur de la Gestion du Réseau autoroutier Concédé (GRA),

Le Directeur Régional des Services de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société des Autoroutes du Sud de la France,

Le Directeur du groupement d'Entreprises,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée par ASF ainsi qu'à :

- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information Routière de Rennes (CRICR),
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de Maine-et-Loire,
- Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de Maine-et-Loire,
- Le SAMU.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Angers, le **12 DEC. 2011**

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service Sécurité Routière
et Gestion de Crise



Eric HENRY



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de Maine et Loire

Agence Régionale de Santé
Délégation Territoriale de Maine et Loire

APT/ transports sanitaires
Arrêté n° ARS-PDL/DT49/APT/2011/ 38

SARL ambulances CHOLETAISES
Modification de la gérance

Agrément N° 209

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

- VU le Code de la santé publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés ministériels des 30 octobre 1987, 2 novembre 1987, 21 décembre 1987 et 10 février 2009 relatifs aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-610 du 6 décembre 2002, agréant sous le numéro 209 l'entreprise de transports sanitaires SARL AMBULANCES CHOLETAISES ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-22 du 22 février 2010, modifiant la gérance de la SARL AMBULANCES CHOLETAISES ;
- VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la SARL AMBULANCES CHOLETAISES en date du 31 août 2011, prenant acte de la démission de Monsieur Pierre CESBRON de ses fonctions de co-gérant de la société ;
- VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 31 mai 2010, donnant délégation de signature à Madame Juliette DANIEL, déléguée territoriale de Maine et Loire ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Christine JUTEAU et Messieurs Fabrice JUTEAU, Vincent JUTEAU, Jean-Pierre RONDARD, Gaëtan BOUFFARD et Anthony BOURDILLON, co-gérants, sont habilités à gérer la SARL AMBULANCES CHOLETAISES, agréée sous le numéro 209, qui exploite les implantations situées :

- 11 rue des Saules 49300 CHOLET (siège social)
- 17 bis rue des 3 Provinces 49660 TORFOU

Cette autorisation a pris effet au 15 août 2011.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture et la déléguée territoriale de Maine et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Angers, le 12 DEC. 2011

P/ le préfet
la déléguée territoriale de Maine et Loire,



J. DANIEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ
DIRECCTE des Pays de la Loire – Unité territoriale de Maine-et-Loire

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

**Le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire,**

VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition de sections d'inspection du travail ;

VU le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination des directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination de M. Jean-Michel BOUKOBZA en qualité de Directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire,

VU la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire en date du 26 mars 2010 modifiée relative à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région de Pays de Loire,

DECIDE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2011, les Inspectrices et Inspecteurs du travail ci-dessous désignés sont chargés, au sein des sections géographiques telles que définies par la décision du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en date du 26 mars 2010 modifiée portant délimitation des sections d'inspection du travail de Maine-et-Loire, de veiller, en application des dispositions précitées du code du travail, à l'application de la législation du travail et, notamment, du contrôle des entreprises relevant de ces sections :

- **Section 8 agricole et agro-alimentaire** : Unité territoriale du Maine-et-Loire - 7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

- Section 8 ☎ 02 41 54 53 58	Mme Sophie DEMARET	Directrice du travail responsable de la section, chargée notamment de l'organisation générale, de l'animation de la section agricole, de la conduite et du suivi de la négociation collective départementale
---------------------------------	--------------------	--

- Section 8 ☎ 02 41 54 53 58	Mme Gabrielle MARADAN-COTTEZ	Inspectrice du travail chargée du contrôle des entreprises relevant des dispositions de l'article L717-1 du code rural et de toutes les entreprises extérieures intervenant en leur sein.
	M. Arnaud DETTON	Inspecteur du travail chargé des entreprises dont les raisons sociales figurent sur la liste jointe en annexe et qui, de facto, ne relèvent pas, sous réserve des dispositions de l'article 3 de la présente décision, de la compétence des agents de contrôle des autres sections et de Mme MARADAN-COTTEZ. Il exerce sa compétence pour toutes les entreprises extérieures intervenant au sein des entreprises figurant sur la liste jointe en annexe.

- Sections territorialisées : Unité territoriale du Maine-et-Loire - 7 rue Bouché- Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1

- Section 2 ☎ 02 41 54 53 20	Mme Virginie BILLÈS	Inspectrice du travail
- Section 3 ☎ 02 41 54 53 30	Mme Béatrice DEBORDE	Inspectrice du travail
- Section 4 ☎ 02 41 54 53 40	M. Jean POCHE	Inspecteur du travail
- Section 6 ☎ 02 41 54 53 60	Mme Sabine GALLARD	Inspectrice du travail
- Section 7 ☎ 02 41 54 53 72	Mme Isabelle DETTON	Inspectrice du travail

- Sections territorialisées : Centre espace Performance 3 Place Michel-Ange 49300 CHOLET

- Section 1 ☎ 02 41 49 41 10	Mme Marie GICQUAUD	Inspectrice du travail
- Section 5 ☎ 02 41 49 41 10	Mme Marie-Hélène COUTANT	Directrice adjointe du travail

Article 2 :

Sans préjudice des attributions des inspecteurs et inspectrices désignés à l'article 1, Madame Laure QUERTELET, Inspectrice du Travail - 7 rue Bouché Thomas BP 23607 49036 ANGERS Cédex 1 - ☎ 02 41 54 53 76 - exerce une mission de contrôle des chantiers du bâtiment et des travaux publics en renfort aux agents de contrôle des sections d'inspection du département de Maine-et-Loire définies à l'article 1 ci-dessus. Elle dispose des mêmes droits et moyens d'intervention que les inspecteurs visés à l'article 1 ci-dessus.

Article 3 :

Sans préjudice des attributions des inspectrices et inspecteurs chargés des sections d'inspection dans les conditions prévues à l'article 1 ci-dessus, les autres inspecteurs et contrôleurs du travail affectés à l'Unité territoriale de Maine-et-Loire participent, en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le Directeur régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou dans le cadre de sa délégation par le Responsable de l'Unité territoriale, notamment celles relatives à la protection des jeunes travailleurs de moins de 18 ans, aux conditions de recours au travail précaire, aux conditions d'emploi et de travail des travailleurs saisonniers et à la lutte contre le travail illégal.

Article 4 :

En cas de poste vacant, d'absence ou d'empêchement de l'une des inspectrices ou l'un des inspecteurs désignés à l'article 1, l'intérim est assuré par l'un ou l'autre désignés à l'article 1, ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de l'ensemble des inspectrices et inspecteurs précités, par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail, ci-dessous désignés :

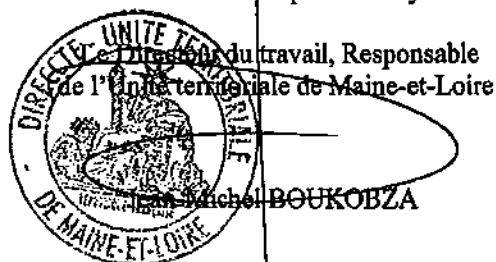
- Madame Sophie DEMARET, Directrice du travail, ☎ 02 41 54 53 58
- Monsieur Jean-Claude BORDIER, Directeur adjoint du travail, ☎ 02 41 54 52 76 / 53 18
- Monsieur Jean-Michel BOUKOBZA, Directeur du travail, responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire, ☎ 02 41 54 53 10 / 18,
7 rue Bouché-Thomas BP 23607 49036 ANGERS CEDEX 1.

Article 5 :

La présente décision annule et remplace la décision du 3 août 2011 et est publiée au recueil des actes administratifs du département de Maine-et-Loire.

A ANGERS, le 2 décembre 2011

P/Le Directeur régional des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire



ANNEXE

ENTREPRISES – 3^{ème} section – Renfort Industries agro alimentaires (IAA)

ENTREPRISE	CODE POSTAL	ADRESSE COMPLETE	ACTIVITE	NAF	EFFECTIF
D.V.V 43900990300022	49124	3-5 Rue de Champfleur ST BARTHELEMY D'ANJOU	Désossage viandes volailles	10 11 Z	102
EUROVIANDE 30938306500062	49480	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Production viande boucherie	10 11 Z	1059
TECHNI-DESOSS 37755764000127	49481	Z.A. Les Fousseaux B.P. 70116 ST SYLVAIN D'ANJOU	Travail à façon en viande et produits agro- alimentaires	10 11 Z	199
SAS GUILLET 66698015600010	49640	Z.A. Le Grand Clos DAUMERAY	Industrie de transformation de volailles	1012 Z	419
MULTILA 37842972400016P		St CRESPI s/Moine	abattoir de lapins	1011Z	74
SIAL 35312832500035		- La SEGUINIÈRE	abattoir de volailles	1012Z	112
LDC Charmilles 38395585300031		MAULEVRIER	abattoir de pigeonneaux et de cailles	1012Z	132
SCAVO – SOVIC 41025084100033		CHOLET –	abattoir bovins	1011Z	83
TESSIER 66718039200017	49140	Zone Artisanale 10 Route des Grands Champs B.P.35 CORNILLE LES CAVES	Fabrication de fromages		166
DENKAVIT 55050085600032	49260	MONTREUIL BELLAY	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	161

S. C. P. A. 66688014500016	49260	LE PUY NOTRE DAME	Commerce de gros	4621Z	43
A.T.M. 59206708600104	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1092Z	147
S.F.N.A. 56282103300320	49160	LONGUE	Fabrication d'aliments pour animaux	1091Z	57
CHOCOLAT MATHEZ 39288898200041	49330	CHATEAUNEUF	confiserie	1082Z	23
CHOCOLAT GUISABEL 40813803000015	49440	ANGRIE	confiserie	1082Z	23
NUTRAL 40145674400010	49330	CHATEAUNEUF	Alimentation pour animaux	4618Z	33
BELLANE 62632034500145		49300 - CHOLET	Nutrition animale	1091Z	48
CHAUVBAU NUTRITION 45074874400023 SAS CENTRE TECHNIQUE D'HYGIENE 32542171700084		CHOLET	Nutrition animale	1091Z 4675Z	47 18
PEIGNE 31112841700020		LANDEMONT	Nutrition pour animaux	1091Z	61
EVELIA 38061975900026	49270	LA VARENNE	minoterie	1061A	37
EVELIA 38061975900075	49600	ANDREZE	minoterie	1061A	28
L'ABEILLE	49300	CHOLET	Production de boissons rafraichissantes	1107B	104
BISCUITS ST GEORGES 07220111400013	49120	ST GEORGES DES GARDES	Fabrication de biscuits et biscottes	1072Z	209
FROMAGERIE DE VIHIERS 35054671900013	49310	VIHIERS	Fabrication de fromages	1051C	93
GIE PASQUIER 41483444000011	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	7010Z	176
BRIOCHES PASQUIER 30511912500022	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	298
PATISSERIES PASQUIER CERQUEUX 37833906300018	49360	LES CERQUEUX	Pâtisseries industrielles	1071A	307
CHARAL 54895037900034	49300	CHOLET	abattoir	1011Z	963
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300052	49410	ST FLORENT LE VIEL	Plats préparés	4632B	69
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300151	49410	ST FLORENT LE VIEL	Unité logistique	1013A	40
GRAND SALOIR ST NICOLAS 70920013300060	49410	LE MESNIL EN VALLEE	Plats préparés	1013A	160
SAVEURS DES	49110	LE PIN EN	Charcuterie industrielle	1013A	66

MAUGES Le Petit Cormier 49110-LE PIN EN MAUGES 34492470900019		MAUGES			
SOCIETE INDUSTRIELLE DE S T FLORENT 50154725100030	49410	4 route du Pont de Vallée ST FLORENT LE VIEIL	Produits laitiers	1051D	104
BIOFOURNIL ZA La Camusière 49600 - LE PUISET DORE 38347319600038 42453232300013	49	Le PUISET DORE LA MAISON NEUVE 49600 LE PUISET DORE	Boulangerie industrielle	1071A 4724Z	71 15
SOVIBA 46928862900029	49480	SEVILYAIN D'ANJOU	Abattoir	1011Z	130
SOVIBA 86180036700043	49220	LE LION D'ANGERS	Abattoir et siège social	1011Z 81 7610Z	463
SOVIBA SERVICES SNC	49220	LE LION D'ANGERS	Abattoir	1021Z	140
STP		ANGERS	Prestataire de services		
ECLISSON 35834787400010	49350	ROUSSAY	Abattoir	0147Z	438
BRHERET SA COUVOIR DE LA MESANGERE 32690190700013	49580	LE PETIT VINHIER Couv. de la mesangere	Abattoir	0147Z	176
GRASLIER FRANCE ACCOUVEUR	49280	ST LAURENT DE LA PLAINE	Blevage	0147Z	700
ANJOU ACCOUVAGE SAS	49350	LE BOURG BRETONAIS	Abattoir	0147Z	42
GRIMAUD FRERES SELECTION 36135049100012	49150	BOUSSAY	Blevage et siège social	0149Z	180
CHATEAUNEUF COIR 44187672100026		CHATEAUNEUF EN SARTRE LEON D'ANGERS	Abattoir et siège social	1011Z 81 7010Z	24
AVIMENORET 44394105500019	49330	LEIRY	Prestataire de services en aviculture	0147Z	197
PARTAGE 41398102900029 41398102900011		CHERMILLE	Prestataire de services en aviculture	0149Z	49
GRATIEN MEYER 41038120800011	49400	SAUMUR	Négociant en vins	11 02 A	71
Sarl AUBERT et FUSTEMBERT 07220138700031 07220138700015	49270	LA VARENNE	Négociant en vins	43 32 A	26
BOUVET LADUBAY		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		44
VEUVE AMIOT		ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR	Champagnisation		35
CLS RBYM	49124	Carrefour Molière		11 01 Z	193

COINTREAU 43483133500022		B.P. 30079 ST BARTHELEMY D'ANJOU			
ACKERMAN REMY PANNIER 66548013300024	49 400	ST HILAIRE ST FLORENT SAUMUR CHACE	Négociant en vins	4634Z	101
SAS FLASH FRUIT	49330	CHAMPIGNE	Produits à base de pommes	10 39 B	38
SAS POMONE	49330	CHAMPIGNE	Négoce de fruits	10 71A	34
VERGER DE LA COCHETIERE	49330	CHAMPIGNE	Arboriculture		164
GAEC MONTJEAN COTEAUX	49620	La POMMERAY- MONTJEAN	Arboriculture+viticul- ture		135
BOURRE et Fils	49410	La CHAPELLE ST FLORENT	Négociant en vin		35
SCPA	49260	PUY NOTRE DAME	Négoce de produits phytosanitaires	46 21 Z	43
A.L.S. Aviculture logistique services	49290	ST LAURENT DE LA PLAINE	Transport de poussins		98
MARCHE D'INTERET NATIONAL site d'Angers	49000	ANGERS			627 pour les deux MIN
MARCHE D'INTERET NATIONAL site de Vivy	49680	VIVY			
LA TOQUE ANGEVINE 32343802800033	49500	SEGRE	Fabrication de plats préparés	1089Z	599
IGRECA 5720093300042	49140	Z.A. Les Mulotières SEICHES SUR LE LOIR		1089Z	115



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DELEGATION

Direction Régionale des
Entreprises, de la
Concurrence,
De la Consommation, du
Travail
Et de l'Emploi

Unité Territoriale
de Maine-et-Loire

L'inspectrice du travail de la section 1 de l'Unité territoriale de Maine et Loire,

VU les articles L 4731-1, L 4731-3 et L 8112-5 du code du travail

VU la note du Responsable de l'Unité Territoriale de Maine et Loire affectant Michèle LE MUZIC contrôleur du travail à la 5^{ème} section dudit département,

DECIDE

-Téléphone : 02.41.49.11.17
Télécopie : 02.41.49.11.19

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Michèle LE MUZIC, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- Le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- Le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Article 2

Délégation est donnée à Michèle LE MUZIC, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

Article 3

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

Article 5

La délégation s'exerce sous l'autorité de la signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à CHOLET, le 6 décembre 2011



L'inspectrice du travail

Marie GICQUAUD



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DELEGATION

Direction Régionale des
Entreprises, de la
Concurrence,
de la Consommation, du
Travail
Et de l'Emploi

Unité Territoriale
de Maine-et-Loire

L'inspectrice du travail de la section 1 de l'Unité territoriale de Maine et Loire,

VU les articles L 4731-1, L 4731-3 et L 8112-5 du code du travail

VU la note du Responsable de l'Unité Territoriale de Maine et Loire affectant Fabienne GAUVRIT contrôleur du travail à la 5^{ème} section dudit département,

Téléphone : 02.41.49.11.17
Télécopie : 02.41.49.11.19

DECIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Fabienne GAUVRIT, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- Le ou les salariés dont il aura constaté qu'ils se trouvent exposés sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- Le ou les salariés pour lesquels il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Article 2

Délégation est donnée à Fabienne GAUVRIT, d'autoriser la reprise des travaux, selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

Article 3

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée par intérim aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

Article 5

La délégation s'exerce sous l'autorité de la signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à CHOLET, le 6 décembre 2011

Inspectrice du travail

Marie GICQUAUD




MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DÉLÉGATION

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
des Pays de la Loire
Unité territoriale
de Maine-et-Loire
Inspection du travail n°7

L'inspectrice du travail de la section 1 de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire,
VU l'article L 8112-5 du code du travail,

VU les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail,

VU la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Camille GACHET, contrôleur du travail, à la 1ère section,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Camille GACHET, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont elle aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le(s) salarié(s) pour lesquels (lesquels) elle aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Article 2

Délégation est donnée à Madame Camille GACHET d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

Article 3

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée, par intérim, aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

Article 5

La délégation s'exerce sous l'autorité de la signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à Angers, le 5 décembre 2011



L'inspectrice du travail

Marie GICQUAUD

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
DIRECCTE Pays de la Loire - Unité Territoriale de Maine-et-Loire
7 rue Bouché-Thomas - BP 23607 - 49036 ANGERS Cedex 01
Téléphone : 02 41 54 53 10
www.travail-emploi-sante.pays.fr



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

DÉLÉGATION

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
des Pays de la Loire

Unité territoriale
de Maine-et-Loire

Inspection du travail n°7

L'inspectrice du travail de la section 1 de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire,
VU l'article L 8112-5 du code du travail,
VU les articles L 4731-1, L 4731-3 du code du travail,
VU la note du responsable de l'Unité territoriale de Maine-et-Loire affectant Sébastien
DAVID, contrôleur du travail, à la 1ère section dudit département,

D É C I D E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID, contrôleur du travail, aux fins de prendre toutes mesures, et notamment l'arrêt temporaire des travaux, propres à soustraire immédiatement de cette situation :

- le(s) salarié(s) dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s), sur un chantier de bâtiment ou de travaux publics, à un risque grave et imminent de chute de hauteur ou d'ensevelissement,
- le(s) salarié(s) pour lesquels (lesquels) il aura constaté l'absence de dispositif de protection de nature à éviter les risques liés aux opérations de confinement et de retrait de l'amiante.

Article 2

Délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID d'autoriser la reprise des travaux selon les modalités prévues à l'article L 4731-3 du code du travail.

Article 3

Cette délégation est applicable aux chantiers ouverts dans tout le secteur géographique de la section 1.

Article 4

En cas d'empêchement ou d'absence du délégataire, la délégation est donnée, par intérim, aux contrôleurs du travail des autres sections rattachées au même lieu d'implantation.

Article 5

La délégation s'exerce sous l'autorité de la signataire et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, sous l'autorité de l'inspecteur du travail qui assure l'intérim.

Fait à Angers, le 5 décembre 2011



L'inspectrice du travail


Marie GICQUAUD

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé
DIRECCTE Pays de la Loire - Unité Territoriale de Maine-et-Loire
7 rue Bouché-Thomas - BP 23607 - 49036 ANGERS Cedex 01
Téléphone : 02 41 34 53 10
www.travail-emploi-sante.gouv.fr



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Angers le 1^{er} décembre 2011

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112**

49041 ANGERS CEDEX 01

Décision relative aux délégations de signature

**L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques
de Maine-et-Loire,**

**Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la
comptabilité publique ;**

**Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction
générale des finances publiques ;**

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des
finances publiques ;**

**Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale
des finances publiques ;**

**Vu les décrets n°2010-982, 2010-984, 2010-985 et 2010-986 du 26 août 2010 portant statut
particulier des personnels des catégories A, B et C de la direction générale des finances
publiques,**

Vu l'arrêté du 9 juin portant création de la direction départementale de Maine-et-Loire;

**Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des
finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-
Loire ;**

**Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 novembre fixant au 17
décembre 2010 la date d'installation de M. Pierre MATHIEU dans les fonctions de directeur
départemental des finances publiques de Maine-et-Loire ;**

**MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT**

Décide :

Article 1 - Délégations générales :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none">- Mme Isabelle GODARD, Administratrice des finances publiques, directrice du pôle gestion fiscale de Maine-et-Loire- M. Jean-Louis ABALAIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique de Maine-et-Loire- M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques de Maine-et-Loire- M. Gilles TOURPIN, Administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire,	<p>Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions prévues par la réglementation.</p> <p>Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.</p> <p>Les actes concernant la mise en jeu de la responsabilité des comptables et des régisseurs, les décisions relatives aux demandes de sursis de versement sont exclus du présent mandat.</p> <p>Concernant le directeur du pôle pilotage et ressources, la directrice du pôle fiscal, le responsable de la mission maîtrise des risques, sont exclus du présent mandat tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.</p>

Article 2 - Délégations spéciales

Mission maîtrise des risques	
M. Patrice GUERINEAU, Administrateur des finances publiques, responsable de la mission maîtrise des risques	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature.
Mme Jocelyne PLAISANCE, Inspectrice des finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable	En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERINEAU, Mme PLAISANCE reçoit la même délégation. Elle reçoit délégation pour signer tous les accusés réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.
Mission politique immobilière de l'État	
M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission politique immobilière de l'État	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature
Mission communication	
Mme Muriel ESCLASSE-ORVOEN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la mission communication	Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature

Mission d'audit et conseil	
<p>Mme Nathalie NADIR, Mme Anne PIQUET, M. Alain WIBER, M. Olivier LE DANFF, Mme Stéphanie FAVROU, Inspecteurs principaux des finances publiques Mme Marie-Christine CHANUT, Inspectrice des finances publiques</p>	<p>Reçoivent délégation concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en œuvre du processus d'audit ; - la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et régisseurs

Pôle Fiscalité	
<p>M. Philippe POUEDRAS, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des particuliers missions foncières,</p> <p>M. Joël TEXIER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal,</p> <p>M. Jean-Yves OUTIN, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division affaires juridiques et contentieux</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et en cas d'absence ou d'empêchement de la responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle fiscalité.</p>

Division fiscalité des particuliers et des missions foncières	
<p>Mme Jacqueline LEVEQUE , Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe</p> <p>Mme Béatrice ATANI, Inspectrice des finances publiques, pilotage de l'assiette des particuliers, Mme Raymonde FEREC, Inspectrice des finances publiques, M. Frédéric DURAND, Inspecteur des finances publiques, Mme Josia HERIN, Inspectrice des finances publiques, cellule de recouvrement forcé</p>	<p>En cas d'empêchement de M. POUEDRAS, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.</p>

Division fiscalité des professionnels et du contrôle fiscal	
<p>Mme Christiane DRONIOU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, M. Claude MOMBERNARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoints</p> <p>Mme Claire LIBAULT, Inspectrice des finances publiques Mme Sandrine VINCENT, Inspectrice des finances publiques, M. Julien MARECESCHE, Inspecteur des finances publiques, service du contrôle fiscal</p> <p>M. Stéphane MANEUX, Inspecteur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle</p> <p>M. Dominique MORIN, Contrôleur des finances publiques, service de la redevance audiovisuelle</p>	<p>En cas d'empêchement de M. TEXIER, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer tous les accusés réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relevant de leur mission au sein de la division.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les pièces et documents relevant de son secteur d'activité.</p> <p>Reçoit délégation à l'effet de signer dans le cadre de la redevance audiovisuelle la déclaration rectificative et le procès-verbal.</p>

Division des affaires juridiques et contentieux	
M. Jean-Pierre BLANCHARD, M. Gabriel PLAISANCE, Mme Liliane GABOREAU, Mme Fabienne SOICHET, Mme Nadine DELAUR, Mme Jeanne-Marie LE PAGE, Inspecteurs des finances publiques	En cas d'empêchement de M. OUTIN, reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité.
Pôle gestion publique	
Mme Catherine BERTHOME-MILLET, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division collectivités locales affaires économiques et analyses financières, Mme Colette BABONNEAU, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable de la division Etat, M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division domaine	Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature. Et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle gestion publique.
Division des collectivités locales affaires économiques et analyses financières	
M. François BEZOUT, Inspecteur des finances publiques, responsable du service collectivités locales et établissements public locaux, Mme Nathalie ROCHER-CAMPAS, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission SFDL, Mme Magali MANCEAU, Inspectrice des finances publiques, chargée de mission au service des collectivités locales, Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, correspondante monétique, Mme Christèle GRUSON, Inspectrice des finances publiques, correspondante dématérialisation, M. Pierre-Emmanuel FERRE, M. Hubert BARTHELEMY, Inspecteurs des finances publiques, chargés de mission Etudes économiques et financières Mme Isabelle DUBUISSON, Agent administratif des finances publiques, service des études économiques et financières	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative. En outre, ils reçoivent délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2. En cas d'empêchement de M. FERRE ou de M. BARTHELEMY, reçoit délégation à l'effet de signer les certificats NOTI2.
Division Etat	
Mme Sylvie BIDET, Inspectrice des finances publiques, responsable du service comptabilité de l'Etat Mme Nathalie RIGAUD, Inspectrice des finances publiques, responsable du service dépenses de l'Etat, Mme Nelly GUYOT, Inspectrice des finances publiques, responsable du service produits divers, amendes et taxes d'urbanisme	Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.

<p>M. Laurent HAUPIER, Inspecteur des finances publiques, responsable du service dépôts et services financiers,</p> <p>Mme Clémentine LECERF, Inspectrice des finances publiques, chargée de clientèle des dépôts et services financiers</p> <p>M. Yannick VERITE, Mme Christelle TIJOU, Contrôleurs principaux des finances publiques service dépôts et services financiers, M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, MME Danielle DESCHERE, contrôlease des finances publiques service comptabilité,</p> <p>Mme Martine VITRE, Contrôleuse principale des finances publiques, service dépense</p> <p>M. Jean-Jacques VERCHERE, Contrôleur principal des finances publiques, Mme Dany PINSON-CHAIGNE, MME Christelle Frankiewicz Contrôleuses principales des finances publiques, Mme Danièle DESCHERE, MME Christine LETELLIER, Contrôleuses des finances publiques, M. Jean-Pierre COUET, Mme Nadine LALOS, Mme Sophia MELLITI, Agents administratifs des finances publiques, service comptabilité,</p> <p>Mme Marie-Christine PROVOST, Contrôleuse principale des finances publiques, service dépense</p> <p>Mme Ghislaine BOURRIEAU, MME Evelyne BODIN, Contrôleuses principales des finances publiques, service produits divers, amendes et taxes d'urbanisme</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, pour chacun, à leur domaine d'activité. Reçoivent en outre délégation à l'effet de signer les bordereaux de chèques remis à l'encaissement.</p> <p>Reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et accusés réception, les demandes de renseignements et de documents, limitée, à son domaine d'activité.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les récépissés ou les déclarations de recettes et reconnaissance de dépôts de toute nature.</p> <p>Reçoit délégation à l'effet de signer les significations de saisies ou cessions d'huissiers.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Division DOMAINE</p>	
<p>M. Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des finances publiques, service des domaines</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de son service avec faculté pour lui d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p>

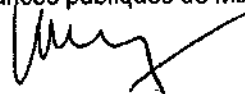
Pôle pilotage et ressources	
<p>M. Cyril BOYER, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,</p> <p>Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, Inspectrice départementale des finances publiques hors classe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion qualité de services</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces et documents relevant de leur secteur d'activité, avec faculté d'agir séparément et sur leur seule signature.</p> <p>Et en cas d'absence ou d'empêchement du responsable du pôle pour signer toutes les affaires du pôle pilotage et ressources.</p>
Division GRH formation professionnelle concours	
<p>Mme Aline ADNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe à la division GRH formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Marie-Christine DEROUET, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>Mme Catherine PETIT, Inspectrice des finances publiques, GRH filière fiscale,</p> <p>M. Maël MAINDRON, Inspecteur des finances publiques, GRH filière gestion publique,</p> <p>Mme Marie-Chantal BONDU, Contrôleuse des finances publiques, ACOMO,</p> <p>Mlle Laetitia BOUZOUITA, Inspectrice des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours,</p> <p>Mme Christine PAILLOCHER, Mme Evelyne CHASLES, Contrôleuses des finances publiques, service de la formation professionnelle et concours</p> <p>Mme Armelle GOUBIN, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Danielle LEDROIT, Contrôleuse des finances publiques, Mme Sylvie GODARD, Contrôleuse des finances publiques, Mme Anne FRICOT, Contrôleuse des finances publiques, Mme Claudine LOQUET, Contrôleuse principale des finances publiques, Mme Françoise JUBEAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service gestion des ressources humaines</p>	<p>En cas d'empêchement de M. Cyril BOYER, elle reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
Division budget immobilier logistique	
<p>M. Jean-Paul PONDEVIE, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint</p>	<p>En cas d'empêchement de M. Jérôme LE BRAS, il reçoit la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Le mandat vaut à l'exclusion de tous les actes d'ordonnancement incompatibles avec sa fonction de régisseur.</p>

<p>Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, service budget,</p> <p>M. GREVIN Christophe, Inspecteur des finances publiques, service immobilier,</p> <p>M. François SMARTZ, Inspecteur des finances publiques, service logistique,</p> <p>M. Pascal PELLETIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques,</p> <p>Mme Agnès ARTHUIS, Contrôleuse principale des finances publiques, service logistique,</p> <p>M. Jacky COULBAULT, Contrôleur principal des finances publiques,</p> <p>Mme Annie GAUTREAU, contrôleuse principale des finances publiques, service budget</p>	<p>Reçoivent délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur leur seule signature, l'énonciation des pouvoirs étant limitative.</p> <p>Reçoivent délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service.</p>
<p>Division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p>	
<p>M. Dominique ROISNE, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>M. David KNOEPFER, Inspecteur des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service,</p> <p>Mme Odile LECONTE, contrôleuse principale des finances publiques, division stratégie contrôle de gestion qualité de service</p>	<p>En cas d'empêchement de Mme Muriel ESCLASSE-ORVOËN, ils reçoivent la même délégation pour toutes les affaires relevant de la division.</p> <p>Ils reçoivent en outre ainsi que Mme LECONTE délégation spéciale à l'effet de signer les documents courants dans la limite de compétence de leur service</p>

Article 3 – La présente décision abroge ma décision du 1^{er} septembre 2011 et prend effet le 1er décembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

Le Directeur départemental des Finances publiques de Maine-et-Loire,


 Pierre MATHIEU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHOLET,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme GIRARD Geneviève, inspecteur des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service des impôts des particuliers de CHOLET.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAINE ET LOIRE.

A CHOLET, le 1^{er} septembre 2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Michel HARCAUT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHOLET,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

M. AUGEREAU Daniel, contrôleur principal des finances publiques,

Mme DUCHENE Pierrette, contrôleur principal des finances publiques,

Mme GACHET Marielle, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A CHOLET, le 1^{er} septembre 2011

Le comptable public,

Michel HARCAUT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) de SEGRE

22 rue Charles de Gaulle

49500 SEGRE

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Segré

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 26 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Décide :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Madame Carla APALOO, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Janick MOREAU, Contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;

statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service;

Article 3. - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Raymonde VINCENT, Contrôleuse principale des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros ;

Article 4. - La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine et Loire.

A Segré, le 21 novembre 2011
Le Comptable public,
Responsable du service des impôts des particuliers,



Denis CLOEZ
Inspecteur divisionnaire des finances publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP) de SEGRÉ
22 rue Charles de Gaulle
49500 SEGRÉ

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Denis CLOËZ, comptable public à Segré par arrêté ministériel du 15 janvier 2010 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame Carla APALOO, Inspectrice des finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SIP de Segré,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du SIP de Segré et aux affaires qui s'y rattachent.

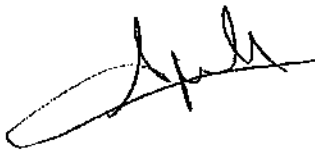
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SIP de Segré, entendant ainsi transmettre à Madame Carla APALOO tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

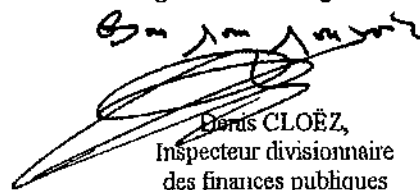
La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Segré le 21 novembre 2011

Signature du délégataire



Signature du déléguant



Denis CLOËZ,
Inspecteur divisionnaire
des finances publiques

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TRELAZE
7 Avenue de la République
49800 TRELAZE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L.622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussignée Elizabeth PERHIRIN, *Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de classe normale, nommée au Centre des Finances Publiques de Trélazé le 16 août 2011*:

- constituer pour mandataire spécial et général Mademoiselle Perrine LE PENVEN, Inspecteur des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le Centre des Finances Publiques de TRELAZE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion du Centre des Finances Publiques de TRELAZE et aux affaires qui s'y rattachent.

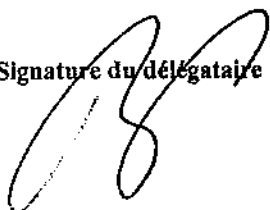
• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du Centre des Finances Publiques de TRELAZE, entendant ainsi transmettre à Mademoiselle Perrine LE PENVEN tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à TRELAZE, le 24 novembre 2011

Signature du délégataire



Signature du délégant¹

Elizabeth PERHIRIN,
Inspecteur Divisionnaire des Finances
Publiques de classe normale

Bon pour pouvoir



Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE DE POUANCE
36 RUE MARECHAL FOCH
49 420 POUANCE

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné serge BAREL, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, selon décision en date du 31/10/2011, en charge de la trésorerie de POUANCE déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général Madame ROUX Armelle, contrôleur principal des finances publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la trésorerie de POUANCE
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seule ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la trésorerie de POUANCE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie de POUANCE, entendant ainsi transmettre à Madame ROUX Armelle tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

- Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à POUANCE, le 28/11/2011

Signature du délégataire

Signature du déléguant¹

BAREL serge, inspecteur divisionnaire
des Finances publiques de classe normale

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE de POUANCE
36 RUE MARECHAL FOCH
49 420 POUANCE

DELEGATION DE SIGNATURE

Agents chargés du recouvrement gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Le comptable, responsable de la trésorerie de POUANCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à l'agent désigné ci-après :

Mademoiselle COCHET Corinne, agent administratif principal des finances publiques

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder trois mois et porter sur une somme supérieure à 3 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

A POUANCE, le 28/11/2011

Le délégataire,

Cochet Corinne, agent administratif principal
des finances publiques

Le comptable public,

BAREL Serge, inspecteur divisionnaire des
finances publiques de classe normale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de CHOLET,
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 19 mai 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme BOUTIER Catherine, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service des impôts des particuliers de CHOLET.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MAINE ET LOIRE.

A CHOLET, le 1^{er} septembre 2011

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Michel HARCAUT



**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

Direction départementale des finances publiques

Subdélégation de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire

Objet : Subdélégation de la signature de M. Gilles TOURPIN, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-118 du 4 novembre 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2011-106 du 2 mai 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TOURPIN, la délégation qui lui est conférée par les arrêtés des 16 décembre 2010, 2 mai et 4 novembre 2011, sera exercée par :

M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement de l'application CHORUS, la validation des approvisionnements sera assurée par :

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, responsable du service budget,

M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique,

Mme Annie GAUTREAU, Contrôleuse principale des finances publiques, service budget,

M. Jacky COULBAULT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier logistique,

M. Pascal PELLÉTIER-BEAUMONT, Contrôleur principal des finances publiques, service immobilier logistique.

Mme Agnès ARTHUIS, contrôleuse principale des finances publiques, service logistique.

ARTICLE 2

L'arrêté du 1^{er} septembre 2011 portant subdélégation de signature de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 1^{er} décembre 2011

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
Le Directeur du Pôle Pilotage et ressources de Maine-et-Loire,



Gilles TOURPIN



**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

Direction départementale des finances publiques

Subdélégation de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de Maine-et-Loire, en matière d'ordonnancement secondaire relatif à la gestion de la Cité administrative

Objet : Subdélégation de la signature de M. Gilles TOURPIN, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-472 du 16 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles TOURPIN, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 16 décembre 2010, sera exercée par :

M. Jérôme LE BRAS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division budget immobilier logistique,

Mme Anne BRIVOAL, Inspectrice des finances publiques, chef du service budget,

M. François SMARZ, Inspecteur des finances publiques, responsable du service logistique.

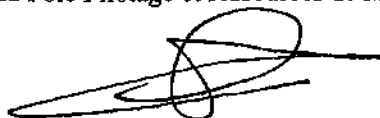
M. Christophe GREVIN, Inspecteur des finances publiques, responsable du service immobilier.

ARTICLE 2

L'arrêté du 1^{er} septembre 2011 portant subdélégation de signature de M. Gilles TOURPIN, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire, est abrogé.

Fait à Angers, le 1^{er} décembre 2011

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,
Le Directeur du Pôle Pilotage et ressources de Maine-et-Loire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles TOURPIN



**PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MAINE-ET-LOIRE**

1 rue Talot
BP 84112
49041 ANGERS cedex 01

Direction départementale des finances publiques
Subdélégation de M. Pierre MATHIEU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, en
matière administrative

Objet : Subdélégation de la signature de M. Pierre MATHIEU
Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire;

ARRETE
Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2011-102 du 10 mars 2011 portant délégation de signature à
M. Pierre MATHIEU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

ARRETE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre MATHIEU, la délégation de signature qui lui est
conférée sera exercée par :

M. Jean-Louis ABALAIN, administrateur des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique,

M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,

M. Jean-Pierre COQUERIE, inspecteur des finances publiques,

A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions,
mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure se rapportant aux
questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, et de réalisation des biens domaniaux d'une valeur inférieure à 100 000 euros.	Art. L.69 (3 ^{ème} alinéa), R.32, R.66, R.76-1, R.78, R.128-3, R. 128-7, R. 128-8, R.129-1, R.129-2, R.129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 et A. 116 du code du domaine de l'État. Art L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'État dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.

4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2ème alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
8	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux	Art. R. 128-12 à R 128-17 du code du domaine de l'Etat
10	Pour les opérations immobilières de l'Etat, l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'Etat (uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du préfet).	

ARTICLE 2 :

L'arrêté du 28 mars 2011 portant subdélégation de signature de Pierre MATHIEU, Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, en matière administrative, est abrogé.

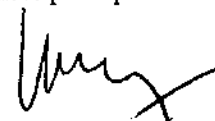
ARTICLE 3 :

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Fait à Angers, 1^{er} décembre 2011

Pour le Préfet de Maine-et-Loire,

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Pierre MATHIEU



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE-ET-LOIRE
1 rue TALOT
BP 84112
49041 ANGERS CEDEX 01

Arrêté portant délégation de signature

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 150-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret du Président de la République du 3 août 2010 portant désignation de M. Pierre MATHIEU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée :

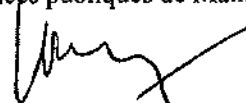
- Pour les évaluations n'excédant pas 600 000€ pour les valeurs vénales et 60 000€ pour les valeurs locatives à M. Alain PALLOT, Inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe,
- Pour les évaluations n'excédant pas 280 000€ pour les valeurs vénales et 28 000€ pour les valeurs locatives à :
 - M ; Jean-Pierre COQUERIE, Inspecteur des finances publiques,
 - Mme Monique HARGUINDEGUY, Inspectrice des finances publiques,
 - M. Jean-François LAGOUEYTE, Inspecteur des finances publiques,
 - Mme Catherine ROUXEL, Inspectrice des finances publiques,
 - Mme Anne LE BRUN, Inspectrice des finances publiques,
 - M.. Jean-Paul MERCIER, Inspecteur des finances publiques,
 - Mme Pascale GUEDEZ, Inspectrice des finances publiques,
 - Mme Virginie URCUN, Inspectrice des finances publiques (BRD),
 - M. Marc BROYER, Contrôleur des finances publiques (BRD),
- Dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :
 - D'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
 - De fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
 - suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (article R. 163 et 3° de l'article R. 158 du code du domaine de l'Etat).

Art. 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de signature en date du 1^{er} septembre 2011.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des finances publiques de Maine-et-Loire.

Fait à Angers le 1^{er} décembre 2011

Le Directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire,



Pierre MATHIEU

II - AUTRES

Néant

